

Vétérinaires



© 2016 Les Echos Publishing

Le Conseil européen a adopté de nouvelles règles en matière de conditions applicables à l'élevage, aux échanges et aux importations dans l'Union européenne d'animaux reproducteurs et de leur matériel génétique.

Jusqu'à présent, les règles de l'Union européenne en matière d'élevage variaient selon les espèces. Le nouveau règlement prévoit au contraire un ensemble unique et simplifié de dispositions que ce soit pour les espèces bovine, porcine, ovine, caprine ou équine, même s'il tient compte des spécificités du secteur de l'élevage chevalin.

Les nouvelles règles impactent l'agrément des organisations exerçant des activités d'élevage, l'approbation de leurs programmes, l'inscription des animaux dans des livres ou registres généalogiques spécifiques, le contrôle des performances et l'évaluation génétique, ainsi que le contenu des certificats zootechniques. Elles contiennent en outre des dispositions sur la réalisation des contrôles officiels adaptés au secteur de l'élevage d'animaux.

Ce nouveau dispositif devrait permettre un meilleur fonctionnement du marché intérieur et des échanges, ainsi qu'une préservation accrue des ressources génétiques animales et des races menacées. Il entrera en vigueur à la mi-2016 et s'appliquera à partir du deuxième semestre 2018.

Pour en savoir plus : www.consilium.europa.eu

